

FICHER 2 2026 B 42

Notes linguistiques

1. Graphie bretonne de 1888

Le texte relève d'une graphie bretonne antérieure aux normalisations contemporaines. Les formes telles que *eun*, *ann*, *deuz*, *eguet*, *guechall*, *muioch*, *gouarnamanchou* ou *rouantelez* ne doivent donc pas être traitées comme des fautes : elles appartiennent à un état historique de l'écrit breton, marqué par des usages locaux, des habitudes typographiques et une orthographe encore instable.

Ces formes sont conservées dans le texte établi

2. « Goul a rit holl penaoz... »

La formule initiale, lue comme *Goul a rit holl penaoz...*, signifie approximativement :

« Vous vous demandez tous comment... »

ou :

« Vous voulez tous savoir comment... »

Elle installe immédiatement une voix de chroniqueur en conversation avec ses lecteurs. Ce n'est pas l'attaque abstraite d'un éditorial politique : le texte part de la curiosité commune du public, comme le ferait une parole de place, de marché ou de veillée.

3. « Ar bed-man » et « ar bed-all »

L'opposition entre :

- *ar bed-man* : « ce monde-ci » ;

- *ar bed-all* : « l'autre monde » ;

structure l'argument religieux de la chronique. Le rédacteur reproche au clergé de trop s'occuper des affaires terrestres — la politique, le pouvoir, les conflits — alors que sa vocation devrait être tournée vers le salut et les « choses du ciel ».

Cette opposition est particulièrement efficace parce qu'elle reprend une distinction immédiatement intelligible dans une culture populaire chrétienne. Le chroniqueur ne cherche pas à imposer de l'extérieur un langage laïque ; il retourne contre le clergé les catégories même de la prédication chrétienne.

4. « Chom sioul »

Littéralement, *chom sioul* peut relever des idées de calme, de silence ou de tranquillité ; les dictionnaires donnent à *sioul* les sens de « calme, paisible, silencieux, tranquille ». Mais, dans le contexte polémique de l'article, l'expression ne signifie pas simplement « rester tranquille ». La formule :

Guelloc'h vo d'ezho kalz chom sioul...

porte une valeur d'injonction populaire et agressive : les prêtres feraient beaucoup mieux de **se taire**, de **cesser de l'ouvrir** ; dans le registre trégorrois signalé par le lecteur bretonnant, la force peut aller jusqu'à « fermer leur gueule »...

La traduction française principale peut conserver « se taire », plus publiable et moins artificiellement brutale ; cette note préserve le niveau d'hostilité et d'irrévérence porté par l'expression.

5. « Ober gant »

Dans :

Perag ta neuze hor veleien n'int ket ober gant ar c'helennadurezou mad-se ?

le verbe *ober* («faire») associé à *gant* prend le sens pratique de « agir selon », « faire usage de », « mettre en œuvre », « suivre dans la conduite ». La phrase peut donc être traduite :

« Pourquoi donc nos prêtres ne mettent-ils pas en pratique ces bons enseignements ? »

Le texte n'accuse pas seulement le clergé d'ignorer une doctrine ; il l'accuse de ne pas **vivre** conformément à l'enseignement invoqué.

6. « Ar c'halkaniou »

Dans l'énumération :

ar c'halkaniou, ar goaperez, ann dizurz...

le mot renvoie, selon l'éclairage d'un locuteur et le contexte, aux petites querelles, aux affrontements mesquins, aux chamailleries. L'effet est fortement dépréciatif : il ne s'agit pas de débats nobles sur la foi ou le gouvernement, mais de disputes de second ordre.

Le rapprochement populaire avec le **calcanéum**, l'os du talon, est suggestif : il évoquerait des coups de talon, des heurts ou des coups bas. Cette explication est proposée toute la prudence qui s'impose.

7. « Fistoulik-Vihan »

Le pseudonyme de l'auteur est un élément majeur de l'économie satirique du texte.

- *Bihan* signifie « petit ».
- *Fistoul / fistoulig* évoque le frétaillement, l'agitation, notamment celle d'un chien qui remue la queue ; la famille de mots peut aussi désigner le flagorneur
- L'expression *ober fistoulig da unan* est explicitée comme « flagorner quelqu'un », avec l'image du chien qui remue la queue pour flatter son maître.

Dans l'usage populaire trégorrois le mot pouvait également comporter un sous-entendu sexuel direct, fondé sur l'image des frétilllements du corps masculin. Ceci pourrait relever d'une **possible ou vraisemblable coloration grivoise**. Face à l'évêque et au clergé, cette signature produit une insolence calculée. Elle refuse la posture respectueuse de l'éditorialiste, donne la parole à un « petit » personnage populaire et, par le choix d'un nom à la fois remuant, flagorneur et possiblement grivois, désacralise la hiérarchie qu'il interpelle.

Notes historiques

1. Le Finistère et le moment politique

Le Finistère paraît à Quimper de 1872 à 1939. Le titre est associé à la presse républicaine locale et constitue l'un des instruments d'implantation du républicanisme dans le département. La chronique ne doit donc pas être lue comme l'expression spontanée et isolée d'un paysan bretonnant. Elle est publiée dans un journal politiquement situé, mais elle adopte volontairement un masque populaire et une langue de proximité afin de toucher un lectorat rural ou populaire pour lequel le français de l'éditorial n'aurait pas eu la même efficacité.

2. Mgr Jacques-Théodore Lamarche

L'article paraît lors de l'arrivée de **Jacques-Théodore Lamarche**, évêque de Quimper et de Léon de 1887 à 1892. La nomination d'un nouvel évêque fournit au chroniqueur une occasion politique : il feint d'adresser une requête respectueuse à Mgr Lamarche, mais cette requête se transforme en programme de discipline imposé au clergé. Le nouvel évêque est invité à restaurer l'union, à faire taire l'agitation politique et à rappeler ses prêtres à leurs devoirs religieux.

3. La République avant 1905

Le texte date de 1888, soit dix-sept ans avant la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État. La France vit encore sous le régime concordataire issu du Concordat de 1801 : les ministres des cultes reconnus sont rémunérés par l'État, ce qui explique l'argument selon lequel la République « paie » les prêtres. Il faut donc éviter un anachronisme : le chroniqueur ne parle pas depuis une République séparatrice déjà constituée. Il écrit au moment où la République tente de consolider son autorité civile, de laïciser l'école et de résister à l'influence politique du clergé, tout en maintenant encore des liens institutionnels et financiers avec l'Église.

4. Les lois de laïcisation

La décennie 1880 est marquée par une importante politique de laïcisation :

- gratuité de l'enseignement primaire public en 1881 ;
- obligation scolaire et laïcité de l'enseignement public en 1882 ;
- loi Goblet de 1886, qui contribue à la laïcisation des personnels de l'enseignement public.

La chronologie officielle de l'Assemblée nationale rappelle également les mesures prises dans les années 1880 : suppression de pratiques religieuses dans certaines institutions publiques, laïcité de l'école maternelle et neutralité de l'enseignement. Le texte de *Fistoulik-Vihan* se situe donc dans un climat où l'école, le clergé, le pouvoir municipal, les élections et la presse sont des terrains de confrontation permanents.

5. Un anticléricalisme qui parle chrétien

L'article vise le **cléricalisme**, c'est-à-dire l'usage politique de l'autorité religieuse, non la croyance religieuse en elle-même.

Son raisonnement est remarquable :

- les prêtres doivent se consacrer à la Religion ;
- ils doivent pratiquer la charité chrétienne ;
- ils devraient penser aux réalités célestes plutôt qu'aux affaires du monde ;
- Jésus a dit : « Mon royaume n'est pas de ce monde » ;
- l'engagement politique du clergé risque de faire perdre à la religion sa force et son autorité.

Le chroniqueur ne demande donc pas à la population bretonnante de devenir irrégieuse. Il soutient qu'une religion compromise dans les luttes politiques se discrédite elle-même.

6. Léon XIII avant le ralliement de 1892

La référence à Léon XIII est d'une grande habileté. En 1885, dans l'encyclique *Immortale Dei*, le pape distingue pouvoir ecclésiastique et pouvoir civil et déclare qu'aucune forme de gouvernement n'est

condamnée en soi par la doctrine catholique, si elle assure le bien commun. L'article de 1888 s'appuie donc sur une doctrine pontificale déjà disponible. En clair : monarchie ou république, l'Église ne devrait pas faire dépendre sa mission de la forme du régime.

Mais le **ralliement** explicite des catholiques français aux institutions républicaines ne sera formulé qu'en 1892 dans *Au milieu des sollicitudes*. Léon XIII y aborde expressément la conduite à adopter envers la République française. La chronique bretonne de 1888 est ainsi antérieure au ralliement officiel : elle anticipe, à sa manière polémique et républicaine, une position que Rome formulera ensuite avec une autre autorité et dans un autre langage.

Notes éditoriales

1. La rubrique « Variété »

Le texte paraît sous la rubrique « **Variété** », qui n'est pas un détail de mise en page. Cette désignation permet une parole plus libre que l'éditorial : humour, apostrophe directe, familiarité, satire et pseudonyme y trouvent place. L'auteur peut ainsi dire, sous masque, ce que la rédaction n'écrit probablement pas dans un éditorial français assumé à savoir que les prêtres devraient « *chom sioul* », c'est-à-dire se taire, et ne plus se mêler de politique.

2. Le breton comme registre politique

Il serait réducteur de présenter le breton comme une langue secrète ou comme un simple code destiné à échapper aux francophones. Le texte est imprimé publiquement et son propos général est intelligible à qui sait le lire.

Mais le breton change le **registre** de l'énonciation :

- il rapproche le journal du lectorat populaire ;
- il mobilise les catégories concrètes de la culture chrétienne quotidienne ;
- il autorise un ton oral, moqueur et parfois brutal ;
- il permet au journal de déléguer l'invective à une voix populaire et pseudonymique.

Le breton est ici une langue de débat public, de persuasion et de conflictualité sociale ; il n'est nullement confiné au folklore.

3. Le double énonciateur

Deux voix se superposent :

- la voix éditoriale du journal républicain, qui publie et encadre la chronique ;
- la voix fictive ou masquée de *Fistoulik-Vihan*, personnage populaire, frondeur et irrévérencieux.

Cette dissociation est utile à la stratégie du journal. Elle donne de la vigueur au propos tout en maintenant une certaine distance : ce n'est pas officiellement le directeur qui invective l'épiscopat ; c'est un chroniqueur breton, sous pseudonyme, dans une rubrique de variété.

4. Reconstitution du texte

La version bretonne proposée demeure *un texte établi provisoirement*. Elle repose sur :

- la numérisation de mauvaise qualité ;
- les photographies de l'écran transmises ;
- l'OCR de la page 36 du PDF ;
- la restitution contextuelle ;

- les connaissances et souvenirs d'un locuteur bretonnant, particulièrement précieux pour les valeurs de *chom sioul*, *ar c'halkaniou* et la signification du pseudonyme.

5. Note relative à la traduction

La traduction cherche à conserver l'argumentation et le ton de la chronique plutôt qu'à calquer mécaniquement chaque mot. Certaines expressions bretonnes populaires, notamment *chom sioul*, possèdent une vigueur pragmatique qui excède leur traduction littérale ; elles sont rendues dans le texte français par une formulation recevable à l'écrit, puis explicitées en note lorsque le registre satirique ou injurieux est déterminant pour l'interprétation.